

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

M. Le Gac, M. Mis, M. Pellois et Mme Brulebois

ARTICLE 4

Après le mot :

« modalités »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« permettant de garantir que les énergies renouvelables incorporées dans des énergies fossiles peuvent continuer de faire l'objet de publicité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décarbonation de notre système énergétique peut dans certains cas passer une incorporation progressive d'énergies renouvelables dans un mix constitué d'énergies fossiles. Cet amendement vise à préciser le texte afin que le décret pris en Conseil d'État vise bien à garantir que ces énergies renouvelables, lorsqu'elles sont incorporées ultérieurement à des énergies fossiles, puissent continuer de pouvoir faire l'objet de publicité.